

**BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR**  
**ANIMATION ET GESTION**  
**TOURISTIQUES LOCALES**  
**Et**  
**VENTES ET PRODUCTIONS TOURISTIQUES**

**SESSION 2009**

**SUJET**

**ÉPREUVE E4 – ÉCONOMIE ET DROIT APPLIQUÉS  
AU TOURISME (U4)**

**Durée: 4 heures**

**coefficient : 3**

**L'usage de la calculatrice est interdit pour cette épreuve.**

**Dès que le sujet vous est remis, assurez-vous qu'il est complet.  
Le sujet comporte 10 pages, numérotées de la page 1/10 à la page 10/10.**

## LES PARCS DE LOISIRS

Dans le cadre d'une réflexion nationale sur les parcs de loisirs, vous êtes chargé(e) de traiter trois dossiers portant sur les thèmes suivants :

- la faisabilité juridique pour un parc, de concevoir et de vendre des produits touristiques,
- le management d'un parc en ce qui concerne les ressources humaines et l'innovation,
- les conséquences de l'implantation d'un parc sur son territoire en ce qui concerne notamment ses retombées économiques.

### PREMIÈRE PARTIE : TRAVAIL MÉTHODOLOGIQUE

#### **A – Régime juridique de la SEM**

Beaucoup de parcs de loisirs sont exploités par des Sociétés d'Economie Mixte. En vous aidant de vos connaissances et des annexes 1, 2 et 3, votre objectif est d'explorer les spécificités de cette forme juridique et de déterminer comment un parc peut, juridiquement, pratiquer l'organisation et la vente de produits touristiques. Pour atteindre votre objectif d'étude :

1. Définissez la Société d'Economie Mixte (SEM) en indiquant notamment ses spécificités dans la répartition du capital. Quels peuvent en être les actionnaires (publics et privés) ?
2. Précisez dans quelle mesure une SEM vous paraît être une forme juridique appropriée à un parc de loisirs.
3. La garantie financière est une des conditions pour pouvoir organiser et vendre des produits touristiques. Indiquez quelle est l'utilité de celle-ci en précisant son rôle. Donnez deux exemples concrets dans lesquels cette garantie peut être mobilisée.
4. Rappelez ce qu'est une directive européenne et précisez sa place dans la hiérarchie des sources de droit.
5. Quelles conséquences aura, à terme, la directive européenne sur les services sur le régime juridique applicable aux SEM qui souhaitent commercialiser des produits touristiques complémentaires à leur activité principale ? Précisez votre réponse.

## **B – Gestion des Ressources Humaines**

Les spécificités des parcs de loisirs font que leur management doit obéir à certaines règles de bon sens. A partir de vos connaissances et en vous aidant des annexes 4 et 5, vous voulez analyser deux aspects de ce management en ce qui concerne la Gestion des Ressources Humaines (GRH) et le management de l'innovation.

1. L'un des objectifs principaux de la Gestion des Ressources Humaines (GRH) étant d'accroître la productivité, précisez les moyens à disposition de la GRH pour atteindre cet objectif.
2. Expliquez la notion de « transférabilité des compétences » dans le cadre d'un parc de loisirs.
3. Déterminez en quoi ces programmes « Hat » et « Hat Spé » contribuent à l'efficacité du management et de la culture de l'entreprise Disney.
4. Après avoir rappelé les difficultés des métiers du tourisme, vous préciserez dans quelle mesure les programmes « Hat » et « Hat Spé » permettent d'y remédier.
5. Après avoir défini l'innovation et son rôle dans la stratégie de l'entreprise, vous expliquerez pourquoi elle paraît nécessaire pour un parc à thème.

## **DEUXIÈME PARTIE : DÉVELOPPEMENT STRUCTURÉ**

L'implantation d'un parc à thème est toujours un événement majeur dans une région. En effet l'ancrage territorial d'un parc exerce un pouvoir structurant sur l'ensemble de l'économie touristique locale.

Dans cette optique, vous déterminerez, dans un développement structuré, les conséquences de l'implantation d'un parc sur un territoire. Vous analyserez les effets positifs et négatifs sur le développement économique durable et sur la population.